# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 1.2

## ADMINISTRATION GENERALE

COLLEGE DE RIORGES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

**"**Par délibération du 10 avril 2014, le conseil municipal avait procédé, conformément au décret n° 85-924 du 30 août 1985, modifié par le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005, prévoyant la composition du conseil d'administration des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, à la désignation des représentants du conseil municipal, dans les conditions suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| titulaires- Nathalie TISSIER- Brigitte MACAUDIERE | suppléants- Thierry ROLLET- Gilles CONVERT |

Or, le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, a modifié dans les conditions suivantes, la représentation des communes au sein des établissements :

*"les 5° et 6° de l'article R421-16 sont remplacés par les dispositions suivantes :*

*…*

*6°* ***Un*** *représentant de la commune siège de l'établissement…"****"***

Il est en conséquence demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à une nouvelle désignation d'**un** titulaire et son suppléant.

Sont candidates : Nathalie TISSIER (titulaire), Brigitte MACAUDIERE (suppléante).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Avec 26 voix et 7 abstentions, sont désignées :

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaire- **Nathalie TISSIER** | Suppléante- **Brigitte MACAUDIERE** |